

budget d'exploitation 2022

fixation du taux des centimes additionnels et centimes en supplément à appliquer sur l'impôt sur les chiens, autorisation au conseil administratif d'emprunter et/ou renouveler des emprunts qui viendront à échéance

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres a), b) et g), 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget d'exploitation et le plan annuel des investissements,
- attendu que le budget d'exploitation présente un montant de CHF 52'194'482.- aux charges et de CHF 49'221'415.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF -2'973'067.-,
- attendu que cet excédent de charge présumé résulte d'un résultat opérationnel de CHF -2'973'067.-,
- attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 5'726'819.-,
- attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 44 centimes,
- attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022, par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, s'élève à 100 centimes,
- attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 40'738'300.- aux dépenses et CHF 3'558'300.- aux recettes, les investissements nets se montent à CHF 37'180'000.-,
- attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 5'726'819.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 31'453'181.-,



législature 2020-2025
délibération no
séance du 23/11/2021

- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 9 novembre 2021,
- sur proposition du conseil administratif

le conseil municipal

d é c i d e

par voix pour,

1. D'approuver le budget d'exploitation 2022 pour un montant de CHF 52'194'482.- aux charges et de CHF 49'221'415.- aux revenus, l'excédent de charge présumé s'élevant à CHF 2'973'067.-.

Cet excédent de charge total présumé se décompose de la manière suivante :

- résulte d'un résultat opérationnel de CHF - 2'973'067.-
- résultat extraordinaire de CHF 0,-

par voix pour,

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 44 centimes.

par voix pour,

3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 100 centimes.

par voix pour,

4. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de CHF 31'453'181,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

par voix pour,

5. D'autoriser le conseil administratif à renouveler en 2022 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.